

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Alain Favrod – Y a-t-il mutinerie au sein du réseau écologique de la basse plaine du Rhône (22_INT_91)

Rappel

Tout d'abord je tiens à déclarer mes intérêts, je suis président de ce réseau écologique. Le périmètre du réseau est de 3953ha, dont 1595ha de SAU.

A la fin de la première phase de mise en œuvre en décembre 2021, le réseau comptait un total de 57 exploitants.

Dernièrement j'ai pu voir une émission concernant le lancement de « Yvorne Grandeur Nature » où tout son vignoble sera géré de manière beaucoup plus écologique et sera suivi par des scientifiques.

La Haute école de viticulture et œnologie de Changins va accompagner durant 5 ans ce projet. Selon son Directeur, Monsieur Briguet, ce qui rend innovant ce projet, c'est l'accent mis sur l'augmentation de la biodiversité, qui comprend des mesures et des relevés de flore, de faune, d'oiseaux, de reptiles.

Le territoire d'Yvorne fait toujours partie du réseau de la basse plaine du Rhône depuis sa création il y a 9 ans. Tous ces relevés de faune, flore etc ont déjà été effectués par le suivi des biologistes pendant toutes ces années et un rapport final au bout des 8 années du réseau a été élaboré et validé par la DGE biodiversité. Le réseau à sa création, il y a 9 ans, a obtenu une subvention cantonale de 12'000.-.

Pour le solde de la facture, les adhérents, agriculteurs, viticulteurs, ont réglé la totalité des frais, des études, des rapports de suivis par les biologistes.

Ce développement m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. L'association Yvorne Grandeur nature va-t-elle créer un réseau bis sur son territoire ?*
- 2. Est-ce que L'Etat de Vaud subventionne d'une manière ou d'une autre cette association ?*
- 3. Que pense la DGE de ce futur doublon d'étude ?*
- 4. Est-ce que Yvorne Grandeur nature tient compte des études réalisées sur son territoire par les biologistes du réseau de la basse plaine du Rhône ? Si non, pourquoi ?*
- 5. Y aurait-il des conséquences pour le réseau écologique de la basse plaine du Rhône si le territoire d'Yvorne devait faire partie d'un autre réseau ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet de l'association « Yvorne Grandeur Nature » est un projet privé qui vise une démarche de viticulture durable prenant en compte la biodiversité sur un territoire donné. Il prend certes place sur un territoire concerné par un réseau agro-écologique, mais ses buts et ses démarches diffèrent et couvrent aussi d'autres champs d'action comme la fertilisation, la protection de la vigne ou encore la recherche de cépages résistants. Il implique les propriétaires aussi bien que les exploitants, ainsi que des surfaces forestières hors surface agricole utile (SAU).

Le Conseil d'Etat relève que d'autres projets impliquant des partenaires tiers ou des centres de recherche et visant une amélioration de la biodiversité sont conduits dans plusieurs régions du canton concernées par des réseaux agro-écologiques, comme des projets visant spécifiquement les oiseaux et batraciens ou par exemple celles de l'association Alpes Vivantes ou du WWF.

Différents par leur approche, leurs mesures ou leur financement, ces projets doivent être vus comme autant de démarches possibles pour une agriculture durable, respectueuse et favorisant la biodiversité. S'agissant de projets distincts, les propriétaires ou exploitants concernés sont libres d'y adhérer ou pas.

Réponse aux questions

1. L'association Yvorne Grandeur nature va-t-elle créer un réseau bis sur son territoire ?

La DGAV a reçu des demandes d'information en vue de la création d'un réseau agro-écologique sur le territoire du vignoble de la commune d'Yvorne. Elle y a répondu, en émettant des réserves à sa création, notamment car cela impliquerait de sortir le périmètre du projet de celui du réseau de basse plaine du Rhône pour en créer un nouveau. A la suite de ces réponses, aucune demande formelle n'a été déposée.

2. Est-ce que L'Etat de Vaud subventionne d'une manière ou d'une autre cette association ?

Le service en charge de l'agriculture a accordé un soutien pour la valorisation économique du projet (marketing, etc). La direction générale de l'environnement (DGE) n'a pas été sollicitée pour les études ou des subventions pour les mesures en faveur de la biodiversité. Ceci n'exclut pas toutefois, que des subventions soient allouées dans le futur, pour des mesures liées à la loi sur la protection de la nature, dès lors qu'elles vont au-delà des mesures de base prévues par l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Une demande de financement est actuellement examinée par l'Office fédéral de l'agriculture au titre de l'ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu). Cette base légale permet de soutenir financièrement des projets innovants qui influent positivement sur la durabilité ou la qualité des produits agricoles et augmentent la valeur ajoutée agricole. Dans le cadre de cette demande, et si la Confédération décide de soutenir ce projet, un soutien financier cantonal pourrait être octroyé.

3. Que pense la DGE de ce futur doublon d'étude ?

Sans connaître les détails des études menées par le projet Yvorne Grandeur Nature, la DGE ne la considère pas comme un doublon. Elle estime en revanche dans l'intérêt de tous de présenter et faire connaître les démarches des uns et des autres en particulier lorsqu'elles prennent place sur un même territoire afin d'évaluer les différences, complémentarités et synergies potentielles.

Comme le précisent les directives cantonales relatives aux réseaux agro-écologiques, les projets de mise en réseau ne peuvent remplacer des mesures de conservation spécifiques à certaines espèces et l'ampleur des études exigées en tient compte. Le projet Yvorne Grandeur Nature est un projet pilote visant dans le domaine de la biodiversité des avancées sur la conservation et le renforcement d'espèces animales et végétales cibles dans un milieu spécifique (vignoble) et un terroir spécifique (Yvorne).

Les démarches et études liées aux réseaux agro-écologiques suivent un canevas donné par le cadre fédéral de l'OPD repris dans les directives cantonales, comprenant notamment :

- La présentation du périmètre ;
- La description de l'état initial (résultats de la visite de terrain et données actuelles, liste des bases de données sur les espèces utilisées) ;
- Les espèces cibles et caractéristiques choisies (avec court descriptif de la biologie et des exigences en matière d'habitats naturels) ;
- Les objectifs quant aux effets (objectifs biologiques) ;
- Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre (objectifs de surface) ;
- Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures) ;
- Le programme de mise en œuvre.

Les soutiens du Canton aux études de base étant limités, les investigations sur le terrain des mandataires des réseaux ont visé à répondre aux exigences cantonales dans les limites des moyens financiers à disposition.

Compte tenu du périmètre très important du réseau écologique de la basse plaine du Rhône et des autres éléments à documenter, les investigations de terrain se sont concentrées sur la SAU. Les milieux naturels ont été décrits le plus souvent seulement au niveau de l'alliance phytosociologique. Les espèces particulières rares et menacées observées lors du parcours du terrain ont été notées, mais elles n'ont pas été recherchées spécifiquement. Le choix des espèces cibles et indicatrices s'est donc avant tout basé sur la consultation des extraits des bases de données nationales (CRSF, CSCF, SOS) et leurs statuts de menaces dans les Listes Rouges.

Quant au projet d'Yvorne Grandeur Nature, il se différencie par son périmètre restreint, et ne vise que le vignoble d'Yvorne et les surfaces attenantes soumises au régime forestier. Les investigations de terrain sont plus poussées avec notamment des relevés floristiques et des investigations orientées sur la recherche de certaines espèces cibles dans la perspective de multiplication ou de récoltes de semences ou de propagules végétales. Les besoins de ces espèces, respectivement les pratiques de culture de la vigne, ont été passés au crible afin de définir avec la Haute école de Changins les mesures les plus adéquates pour les maintenir ou les renforcer (taux de matière organique à apporter, modalité et fréquence de travail du sol, etc.).

4. Est-ce que Yvorne Grandeur nature tient compte des études réalisées sur son territoire par les biologistes du réseau de la basse plaine du Rhône ? Si non, pourquoi ?

Le projet d'Yvorne Grandeur Nature tient compte des études réalisées. Cependant, au regard de ses objectifs le niveau de détail dans le périmètre concerné est plus précis et nécessitait de fait des investigations complémentaires.

5. Y aurait-il des conséquences pour le réseau écologique de la basse plaine du Rhône si le territoire d'Yvorne devait faire partie d'un autre réseau ?

L'adhésion des exploitants à l'association YGN est entièrement compatible avec la participation au réseau agro-écologique existant. D'ailleurs, certaines mesures définies dans le cahier des charges du projet Yvorne Grandeur Nature correspondent à des mesures du réseau, les exploitants concernés sont encouragés à les inscrire comme telles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} février 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat